



COMMUNE DE ROBION

Arrondissement d'APT

DE 2022-064

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION

SÉANCE du 19 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 12 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Jean-Claude VASSOUT, Odile MOUGEOT, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Marie-José MONFRIN, Bernard BOUDOIRE, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE, Christine NALLET, Valérie MOUTTE, Bijan AZMAYESH, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT

Absents excusés : Marc VALERO, Marylise GEORGEN, Franck STARON, Florian MOLLIEUX

Pouvoir de : Marc VALERO à Danielle MARROU, Marylise GEORGEN à Marie-José SCHREIDER, Franck STARON à Gwénaél LOUAISEL, Florian MOLLIEUX à Laurent MARIANELLI

Secrétaire de séance : Danielle MARROU

4.2.1 – Création d'un emploi permanent – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Guy HOAREAU, Adjoint

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal sur proposition de l'autorité territoriale de créer, transformer ou supprimer des emplois et de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

Il est proposé à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs communaux en créant au 1^{er} octobre 2022 l'emploi suivant :

- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet 35/35°

Car dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des compétences (GPEEC) et afin de répondre aux missions de service publique il s'avère nécessaire de posséder une certaine maîtrise de compétence technique d'exécution.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (23 présents + 4 pouvoirs),

Approuve à compter du 1^{er} octobre 2022 la création :

- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet 35/35°

Modifie le tableau des effectifs.

D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des nommés dans les emplois.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20220920-DE_2022_064-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2022

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 20 septembre 2022
Le Maire,
Patrick SINTES

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 av Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES Cedex 09 ou par l'application « télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.